

Un passage à l'an 2021 sous contrôle



Un passage à l'an 2021 sous contrôle

La mairie de Vic-Fezensac communique l'arrêté pris par le Préfet du Gers le 29 décembre 2020 :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 30 décembre 2020, 12h00 et jusqu'au 1^{er} janvier 2021, 20h00, sont interdites :
-la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur les voies et espaces publics
-la vente, la détention et l'usage de feux d'artifices, fusées et pétards sur la voie publique
-la détention, le transport ou la vente de combustible en récipient portable sauf pour les démarches à usage privé dûment justifiées, pour les livraisons de combustible de chauffage ou pour les personnes détenant une autorisation de détention, d'utilisation et de transport de produits dangereux ou explosifs.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du département du Gers

ARTICLE 4 : M. le Directeur de cabinet, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Pour rappel:

- Les déplacements sont interdits entre 20 heures et 6 heures du matin ;
- Le gouvernement recommande de limiter les réunions à 6 personnes ;
- Plus de 100.000 policiers nationaux, municipaux et gendarmes seront mobilisés le 31 décembre ;
- Le Ministre de l'Intérieur a demandé aux préfets de prendre des mesures pour lutter en "priorité" contre les "rassemblements non-autorisés" et les "violences urbaines" ;
- Pour les "fêtes clandestines", la consigne est d'intervenir "dans les meilleurs délais, dès qu'un rassemblement de ce type est signalé".